



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 20 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240220-PHA_2024_004-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Pôle Handicap et Animation

ARRÊTÉ N° DGAS-PHA-2024-004

Autorisant une extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par le Pôle Ressources Adultes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1-1 et suivants et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV,

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU l'arrêté du Préfet de Région du 29 juin 1990 autorisant la création, par le Conseil Général des Landes, d'un service d'aide par le travail et de soutien en milieu naturel, d'une capacité de 10 places pour accueillir des adultes handicapés mentaux des deux sexes, à compter du 1^{er} juin 1990,

VU l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 1991, relatif à l'extension de 10 places du service d'aide par le travail et de soutien en milieu naturel à compter du 1^{er} juin 1991, portant la capacité à 20 places,

VU la délibération n° A7 de l'Assemblée départementale du 20 février 2020 actant, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la constitution du Pôle Ressources Adultes auquel est rattaché le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS),

VU la délibération n° A3 de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2022,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 24 juillet 1990 autorisant le fonctionnement du service d'accompagnement social,

VU la convention du 1^{er} novembre 2007 entre le Président du Conseil général et le Directeur du centre départemental de l'enfance relative à l'encadrement d'un SAVS de 30 places,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 8 août 2022 autorisant une extension de capacité de 9 places, portant ainsi la capacité totale du SAVS à 39 places,

CONSIDÉRANT le nombre conséquent de personnes inscrites sur la liste d'attente du SAVS nécessitant la création de 9 nouvelles places supplémentaires,



CONSIDÉRANT que cette extension de 9 places du SAVS constitue une offre supplémentaire d'accompagnement pour adultes handicapés mentaux répondant à de réels besoins,

CONSIDÉRANT que ces nouvelles places satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de création de 9 places de SAVS pour adultes handicapés mentaux au sein du Pôle Ressources Adultes, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2024, portant la capacité totale du SAVS à 48 places.

Article 2 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 40 078 730 5	N° FINESS : 40 000 971 8
N° SIREN : 224 000 018	Code catégorie : 446 (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)
Adresse : 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN	Adresse : 67 avenue du 34 ^{ème} RI 40000 MONT-DE-MARSAN
Code statut juridique : 02 (Département)	Capacité : 48

Discipline		Activités / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)	48

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Mont-de-Marsan, le 20 FEV. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental